

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 JUIN 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 29. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante se plaint des ordures dans le dépotoir à neige municipal, et le maire Housefather indique que le Service des travaux publics se chargera de donner suite à sa plainte.

2) Irving Itman

Le résidant souligne que l'entretien du terrain a grand besoin d'être fait autour de la propriété qui doit être démolie au 5640 Hudson. Le maire Housefather explique que ce ne sera peut-être pas nécessaire puisque la propriété sera démolie bientôt.

Le résidant demande s'il est interdit d'utiliser des pesticides sur les terrains de golf à Côte Saint-Luc. Le maire Housefather indique au résidant qu'il peut s'adresser au greffier pour cette question.

Le résidant s'informe ensuite de la logistique entourant une séance d'information à l'hôtel de ville concernant les compteurs intelligents d'Hydro-Québec, et le maire Housefather fournit des explications sur la logistique et la séance d'information à venir.

Le résidant affirme que toutes les personnes à qui il en a parlé et qui ont assisté à la représentation de Fiddler on the roof par la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc se sont dit enchantés de la pièce.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande au Conseil de renforcer ses règlements concernant l'entretien des pelouses. Il demande ensuite que les ordures répandues dans le dépotoir à neige soient ramassées. Le maire Housefather lui répond que le Service

des travaux publics se chargera d'envoyer une équipe de nettoyage pour le dépotoir à neige.

4) Dimitra Perros

La résidante indique qu'elle veut contester le refus de la Ville d'installer un panneau d'interdiction de stationner devant sa propriété sur Rosedale. Elle insiste sur la nécessité d'avoir un tel panneau puisqu'elle dispose d'un espace limité pour accéder à son entrée en pente qui devient glissante en hiver. Elle ajoute que, compte tenu de l'emplacement de sa maison (près d'un gros immeuble d'habitation) et des particularités de son entrée (en pente), le panneau d'interdiction de stationner est absolument nécessaire devant sa maison. Elle déplore le manque d'empathie de la Ville, qui n'a pas étudié sérieusement la situation avant de prendre une décision.

Le maire Housefather et la conseillère Berku affirment que la Ville a dûment pris en compte sa demande. Ils expliquent que la question a été étudiée avec soin non seulement par le personnel du Service d'ingénierie mais aussi par tous les membres du comité des transports. La conseillère Berku ajoute qu'elle est allée sur place personnellement et qu'elle connaît bien les environs puisqu'elle passe souvent à cet endroit. Elle explique que l'analyse de la situation a permis de conclure qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Ville d'acquiescer à sa demande. Elle affirme ensuite que le directeur Charles Senekal étudie la possibilité de réduire la zone d'interdiction de stationner dans la rue où habite la résidante, pour que l'espace devant sa maison ne soit plus le premier espace de stationnement disponible (le plus près de l'immeuble d'habitation).

130603

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 MAI 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 mai 2013, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130604

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 27 MAI 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 27 mai 2013, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130605

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MAI 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130606

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2013 AU 31 MAI 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2013, pour un total de 3 401 467,25 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0105 a été émis le 6 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130607

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UN ÉTAT DE COMPTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EFFECTUÉS PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement des factures de Raymond Chabot Grant Thornton pour leurs services professionnels pour le suivi des règlements d'emprunt et des subventions dans le cadre du programme de la TECQ;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise également l'affectation du surplus accumulé non affecté de la Ville d'un montant de 14 337,19 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0103 a été émis le 5 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130608

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE COORDINATRICE DES SERVICES AUX ENFANTS ET DES SERVICES AUX ÉCOLES, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Bronwen Cathey, au poste de coordinatrice des services aux enfants et des services aux écoles (poste cadre, poste permanent) à compter du 17 juin 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130609

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN PLOMBIER – COL BLEU - POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Silvio Pietrangelo, au poste de plombier (col bleu, poste auxiliaire) à compter du 17 juin 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0100 a été émis le 3 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE QUITTE LA RÉUNION.

130610

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE, HORTICULTURE ET ESPACES PUBLICS – POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Joane Warren comme contremaître, horticulture et espaces publics, poste cadre pour un contrat d'un (1) an, à partir du 21 mai 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0097 a été émis le 27 mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE REVIENT À LA RÉUNION.

130611

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COORDINATEUR – SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT URBAIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Eric lbey, au poste de coordinateur – service du développement urbain (poste cadre) pour un contrat d'un (1) an à compter du 3 juin 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0099 a été émis le 3 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130612

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 3 juin 2013, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0101 a été émis le 3 juin 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130613

**NOMINATION DE JONATHAN SHECTER À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT EN L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE OU LORSQUE CELLES-CI SONT
INCAPABLES D'EXERCER LEURS FONCTIONS**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*,
chapitre C-19 :

Le conseil peut également nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste. S'il ne nomme pas de directeur général adjoint, le conseil peut désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite nommer Jonathan Shecter comme directeur général adjoint (« directeur général adjoint ») pour remplacer la directrice générale et la directrice générale adjointe si elles sont toutes les deux absentes ou incapables d'exercer leurs fonctions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; et

QUE le conseil nomme Jonathan Shecter comme directeur général adjoint pour remplir les fonctions de la directrice générale ou de la directrice générale adjointe si les deux personnes sont absentes ou incapables d'exercer leurs fonctions. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130614

**NOMINATION – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – MAIRE SUPPLÉANT DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JUILLET 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Allan J. Levine soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 septembre 2013 inclusivement, et que ledit conseiller Levine ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130615

**AUTORISATION DE MENER UN ENCAN POUR VENDRE DE L'ÉQUIPEMENT
DÉSUET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») souhaite tenir un encan pour vendre de l'équipement désuet des Travaux publics;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la Ville à vendre son équipement désuet, conformément à la liste jointe au procès-verbal comme Annexe A, préparé par le directeur des Travaux publics Patrick Raggio, et intitulée « *Encan pour la Ville de Côte Saint-Luc* »;

QUE la firme d'huissiers Paquette et Associés S.E.N.C.L. soit et elle est par les présentes autorisée à agir comme encanteur au nom de la Ville pour un coût estimatif de 600,00 \$. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130616

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2418 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS
CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2013 ET
L'HIVER 2014 »**

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2418 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2013 et l'hiver 2014 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130617

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2418 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE
POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES
POUR L'AUTOMNE 2013 ET L'HIVER 2014 »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 juin 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2418 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2013 et l'hiver 2014 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130617A

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT DE DEUX PRISES POUR RÉSEAU À 48 ADAPTEURS

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

130618

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DES DÉPENSES RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT PÉTROLIER

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite engager un entrepreneur pour des travaux imprévus consistant à nettoyer un déversement pétrolier au garage des Travaux publics;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve une dépense imprévue de 22 433,78 \$, plus les taxes applicables, pour les services de MD-UN inc. couvrant 2 phases de nettoyage d'un déversement pétrolier survenu au garage des Travaux publics, ladite dépense selon le prix soumis par ce fournisseur;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0106 a été émis le 6 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130619

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE RENOUVELER UN CONTRAT – CARMICHAEL : TOUR DE REFROIDISSEMENT ET AUTRES TRAITEMENTS CHIMIQUES, CONTRAT POUR LE SYSTÈME CVC DU COMPLEXE HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite renouveler son contrat avec Carmichael pour l'entretien et les traitements chimiques du système CVC du complexe hôtel de ville et bibliothèque, incluant la tour d'eau, sous réserve des conditions prévues ci-dessous :

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal approuve par les présentes le renouvellement de son contrat avec Carmichael pour l'entretien et les traitements chimiques du système CVC de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, incluant la tour d'eau, le tout assujéti au droit et à la discrétion de la Ville de donner à Carmichael un avis de résiliation 30 jours à l'avance ou, sinon, de modification de la teneur du contrat sous réserve d'une réduction au *pro rata* du prix; et que cette condition soit stipulée sur le bon de commande qui sera délivré au fournisseur susmentionné.

QUE le renouvellement susmentionné couvre la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014, au prix de 18 348,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no 13-0107 a été émis par la trésorière de la Ville le 6 juin 2013 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées pour la portion 2013 de la période de renouvellement;

QUE, aussitôt que possible au début de 2014, le Service des travaux publics obtiendra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2014 des dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130620

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800 CAVENDISH (YEH YOGOURT) – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 22 avril 2013 montrant des élévations pour une enseigne illuminée formée de lettres individuelles pour un nouveau local sur le lot 4559835 au 5800 Cavendish et préparé par Yeh Yogourt, locataire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130621

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-XX-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE IR-15 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE IR-15, LA NOUVELLE ZONE RM-63 »**

La Conseillère Ruth Kovac a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-XX-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone IR-15 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone IR-15, la nouvelle zone RM-63 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objectif de ce règlement est d'abroger la zone IR-15 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone IR-15, la nouvelle zone RM-63 afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré (une habitation multifamiliale de dix étages plus penthouse ainsi

que 50 unités de maisons en rangée). Avec la démolition des deux bâtiments institutionnels existants, le paiement de frais de parc sera requis.

130622

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO 2217-XX-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE IR-15 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE IR-15, LA NOUVELLE ZONE RM-63 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 7 juin 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement de la lecture du règlement n° 2217-XX-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone IR-15 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone IR-15, la nouvelle zone RM-63 »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130623

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-XX-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE IR-15 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE IR-15, LA NOUVELLE ZONE RM-63 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2217-XX-P1 à être intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone IR-15 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone IR-15, la nouvelle zone RM-63 »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

130624

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juillet 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 11 et s'est terminée à 21 h 30. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Chimon Patel

Le questionneur informe le conseil de la présence d'un véhicule stationné sur le chemin de la Côte-Saint-Luc du côté appartenant à la Ville de Montréal, ouvert et

contenant plusieurs outils. Le questionneur dit avoir signalé sa présence à un agent de la Sécurité publique de Côte Saint-Luc, qui lui a dit qu'il ne pouvait rien faire dans ce cas. Le maire Housefather explique qu'en raison de la nature de l'incident, la Sécurité publique ne pouvait pas intervenir.

Le questionneur avise ensuite le conseil qu'il a entendu un poulet vivant dans un logement de Côte Saint-Luc, et il se demande si les règlements de Côte Saint-Luc permettent d'avoir un poulet dans une résidence. Le maire Housefather renvoie la question au greffier.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande que les membres du conseil parlent plus lentement lorsqu'ils expliquent un point qu'ils proposent à l'ordre du jour, et tous les membres du conseil en prennent note.

Le résidant s'informe du nom de l'entité qui doit présider à la vente des équipements désuets, et le maire Housefather indique qu'il s'agit d'une firme d'huissiers, Paquette et associés.

3) Rhoda Albert

Le résidant s'enquiert de la logistique comptable de la pièce Fiddler on the Roof et le maire Housefather donne les explications appropriées.

4) Jean-Mar Tor

Le membre du Club des jardins communautaires informe le conseil d'un problème qu'il a avec le président du Club des jardins communautaires. Le maire Housefather répond que cette affaire relève de lui et du président mais que Ryan Nemeroff, gestionnaire de section, Service des loisirs -- adultes et personnes âgées, pourrait si nécessaire faciliter une rencontre.

5) Irving Itman

Le résidant demande une mise à jour concernant la reconstruction des escaliers de Hudson à Wavell, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond qu'il participera à une rencontre ce mercredi précisément à ce sujet et qu'il pourrait avoir ensuite d'autres nouvelles à communiquer.

Le résidant déclare ensuite que la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc a réussi à rendre la pièce Fiddler on the Roof de manière à faire saisir l'essence de l'histoire du peuple juif. Il souligne par ailleurs que cette pièce a également une portée universelle.

130625

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21H30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER